

## **ARRETE N°22A23**

### **Prescrivant la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Saussaye**

Le Président de l'Agglomération Seine-Eure,

**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,

**Vu** l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-15 du 14 juin 2019 portant création de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure et la communauté de communes Eure Madrie Seine à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants,

**Vu** la délibération n°2022-03-08 en date du 29 mars 2022 du Conseil municipal de la commune de La Saussaye autorisant Monsieur le Maire à demander la modification simplifiée du PLU de la commune à l'Agglomération Seine-Eure,

**Considérant** que les modifications envisagées ont pour objet de :

- Modifier les règles concernant les clôtures,
- Modifier les règles concernant l'emprise au sol des constructions et les espaces libres de pleine terre,
- Encadrer et maîtriser l'urbanisation d'un secteur de projet situé rue de Thiberville (parcelles A 898 et A 947).

**Considérant** que les modifications envisagées relèvent du champ d'application de la procédure de modification (article L.153-36 et suivants du code de l'Urbanisme) dans la mesure où elles :

- Ne changent pas les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables,
- Ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- Ne réduisent pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,
- N'ouvrent pas à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou

de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier,

- Ne créent pas d'orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

**Considérant** qu'une concertation doit être mise en place pendant toute la durée de la procédure de modification du PLU de la commune de La Saussaye, avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées (article L.300-2 du code de l'urbanisme).

## ARRETE

**ARTICLE 1** – Il est décidé de prescrire la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Saussaye selon la procédure de modification de droit commun définie à l'article L.153-36 du code de l'urbanisme et de définir, en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation de la population au regard des potentiels impacts sur l'environnement des modifications.

Le projet de modification porte sur les points suivants :

- Modifier les règles concernant les clôtures,
- Modifier les règles concernant l'emprise au sol des constructions et les espaces libres de pleine terre,
- Encadrer et maîtriser l'urbanisation d'un secteur de projet situé rue de Thiberville (parcelles A 898 et A 947).

**ARTICLE 2** – Il est décidé de mettre en place les modalités de concertation suivantes :

### **Pour informer**

- Une partie des sites internet de la commune de La Saussaye et de l'Agglomération Seine-Eure sera dédiée aux évolutions du PLU. Elle permettra de centraliser l'ensemble des informations sur le projet de modification du PLU (calendriers, dates des réunions de concertation, documents, supports, ...). La partie des sites internet dédiée aux évolutions du PLU sera complétée ou mise à jour à mesure de l'avancées des études, jusqu'au moment du bilan final de la concertation.
- Une information régulière du public sur les avancées des modifications sera notamment assurée par la mise à disposition d'un dossier de concertation au format numérique sur les sites internet de la commune de La Saussaye et de l'Agglomération Seine-Eure ; ainsi qu'au format papier à la Mairie de La Saussaye aux horaires d'ouverture habituels de la Mairie (4 Place du Cloître, 27370 La Saussaye).
- Le dossier de modification sera complété ou mis à jour au fur et à mesure de l'avancée de la démarche, jusqu'au moment du bilan final de la concertation.
- Au moins un article sera édité dans le bulletin d'information de communal pour informer la population sur l'avancée du projet de modification et pour annoncer les différents événements d'information ou d'échanges ouverts au public.

### **Pour échanger**

Au moins une permanence d'information, annoncée par un avis édité sur le site internet de la commune de La Saussaye, sera organisée en Mairie. Ces réunions favoriseront l'échange, le partage d'informations et la participation du public sur les grandes étapes d'évolutions du PLU (enjeux – principes réglementaires).

### **Pour s'exprimer**

- Le public pourra faire connaître ses observations au fur et à mesure de la phase d'élaboration du projet en les consignand dans un registre de concertation accompagnant le dossier de concertation et ouvert à cet effet à la Mairie de La Saussaye.
- Les demandes formulées par écrit pourront également être déposées ou adressées par courrier au Service Urbanisme-Planification et Foncier de l'Agglomération Seine-Eure situé à Louviers ou transmises par mail à l'adresse suivante : [urbanisme-plu@seine-eure.com](mailto:urbanisme-plu@seine-eure.com).

**ARTICLE 3** – En application de l'article L.153-40 du code de l'Urbanisme, le projet de modification du PLU de La Saussaye sera notifié à Monsieur le Maire de la commune avant sa mise à l'enquête publique. Le cas échéant, l'avis sera joint au dossier d'enquête publique.

La prescription de ladite enquête publique fera l'objet d'un arrêté de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui auront été joints au dossier, des observations du public et des conclusions du commissaire enquêteur, sera soumis à l'approbation du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté fera l'objet de mesures de publicité définies aux articles R.153-20 à R.153-22 du Code de l'urbanisme. Il sera affiché sur les panneaux prévus à cet effet de la Mairie de La Saussaye et de l'Hôtel d'Agglomération Seine-Eure pendant le délai d'un mois et la mention de cet affichage sera publiée dans un journal diffusé dans le Département de l'Eure.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté peut être contesté :

- Soit en saisissant le Tribunal de Rouen d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la date de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)),

Soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure adressé par écrit dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification et de sa transmission au contrôle de

légalité. Cette démarche interrompt les délais de recours contentieux. Le délai de 2 mois pour saisir le juge recommencera à courir lorsque ce recours aura été rejeté de manière expresse ou implicite par l'administration.

**ARTICLE 6** – Une copie du présent arrêté sera adressée :

- A Monsieur le Maire de La Saussaye
- A Monsieur le Préfet de l'Eure
- A Monsieur le Sous-Préfet des Andelys

Fait à Louviers, le **18 AOUT 2022**

Le Président

Par déléguation  
Bernard LIEROY  
Le Directeur Général



  
Régis PETIT